

involved he felt sure that the matter could be brought to the attention of the Greek Government.

Mr. McNeil emphasized that British troops had entered Greece on the invitation of a legally established Greek Government, and that their presence had had the approval of all succeeding Governments. That fact had been admitted by Mr. Sophianopoulos.

He also replied to the Yugoslav representative's statement that British troops had not come into contact with German forces in Greece during the second campaign, and he quoted figures of the losses of both men and aircraft as evidence to the contrary.

The United Kingdom delegation was not committed to any particular procedure for the solution of the Greek problem and wanted only to find an early solution to the conflict which constituted a threat to international peace and security. He believed that the United States resolution offered the best means to a solution.

Immediate action was needed to put an end to the sufferings of the quarter of a million Greek refugees who had fled from the countryside.

Mr. JOHNSON (United States of America) objected to the efforts that had been made to divert attention from the real issues.

Suggestions had been made that the United States aid to Greece was directed by selfish interests. He thought that his Government's motives were perfectly clear, and pointed out that complete information on the sums spent for recovery and rehabilitation in Greece would be given to the General Assembly and the Committee. It was possible that some Governments might not agree to the manner in which those sums had been spent, since that did not accord with their economic concepts, but he could not see why the Greek people should suffer for that reason.

The majority report had been drafted by a Commission of responsible men, and had been accepted by nine members of the Security Council. How could those nine members be completely wrong and their conclusions without foundation, as the representatives of the USSR and Poland had insisted was the case?

The CHAIRMAN asked representatives who wished to speak in the general discussion to submit their names before the next meeting, when he would suggest that the list of speakers should be closed.

The meeting rose at 1.05 p.m.

SIXTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
2 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. J. BECH (Luxembourg).

était en jeu, il est évident que la question pourrait être portée à l'attention du Gouvernement grec.

M. McNeil souligne que les troupes britanniques sont entrées en Grèce sur l'invitation du Gouvernement grec légalement établi à l'époque, et que leur présence a eu l'approbation de tous les Gouvernements qui se sont succédé. Ce fait a été admis par M. Sophianopoulos.

Il répond aussi à la déclaration du représentant de la Yougoslavie selon laquelle les troupes britanniques ne sont point entrées en lutte avec les troupes allemandes au cours de la deuxième campagne de Grèce, et il cite les chiffres des pertes en hommes et en avions comme preuve du contraire.

La délégation du Royaume-Uni n'a choisi aucun moyen particulier de résoudre la question grecque. Elle veut seulement régler sans délai un conflit qui constitue une menace envers la paix et la sécurité internationales. M. McNeil pense que la résolution des États-Unis offre le meilleur moyen d'arriver à une solution.

Il est nécessaire d'agir immédiatement pour mettre fin aux souffrances des deux cent cinquante mille réfugiés grecs qui se sont enfuis des campagnes.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) s'élève contre les efforts qui ont été faits pour détourner l'attention des questions réellement en jeu.

On a laissé entendre que l'aide donnée par les États-Unis à la Grèce était inspirée par des mobiles égoïstes. Or, le représentant des États-Unis trouve parfaitement clairs les motifs de son Gouvernement et il annonce que l'Assemblée générale et la Commission recevront les renseignements les plus complets sur la manière dont les crédits ont été dépensés pour le relèvement et la reconstruction de la Grèce. Il est possible que certains Gouvernements désapprouvent la manière dont ces crédits ont été dépensés parce qu'elle n'est pas conforme à leur conception économique, mais il ne voit pas pourquoi le peuple grec devrait souffrir pour cette raison.

Le rapport de la majorité a été rédigé par une commission d'hommes responsables et accepté par neuf membres du Conseil de sécurité. Comment se pourrait-il, comme l'ont déclaré avec insistance les représentants de l'URSS et de la Pologne, que ces neuf membres aient été complètement dans l'erreur et que leurs conclusions soient dénuées de fondement?

Le PRÉSIDENT demande aux représentants qui désirent prendre la parole au cours du débat général de donner leurs noms avant la prochaine séance, où il proposera de clore la liste des orateurs.

La séance est levée à 13 h. 05.

SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 2 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. J. BECH (Luxembourg).

10. Continuation of the discussion on threats to the political independence and the territorial integrity of Greece

The CHAIRMAN announced that he had received two letters, from the delegations of Bulgaria (document A/C.1/203) and Albania (document A/C.1/204) respectively, indicating that they were ready to appear before the Committee to express the views of their Governments on the Greek question. He stated that the list of speakers contained nineteen names and suggested that it should be closed as far as the general debate was concerned, it being understood that if any proposals were made later in the debate all representatives would have the right to speak.

The proposal that the list of speakers in the general debate should be closed by 29 votes to 6, with 7 abstentions.

Mr. MEVORAH (Bulgaria) emphasized that Greece was accusing her northern neighbours of having failed and of failing to fulfil their international obligations and of creating a situation likely to endanger the peace. In certain circles those repeated accusations had finally acquired axiomatic value, so much so that the question was no longer asked whether they were true or false, but only what remedies were to be applied.

The Bulgarian representative had asked the Security Council to give its opinion on each charge in the accusation, but that suggestion had not been taken up, because the majority of the members of the Council had already made up their minds. Had the fundamental question been carefully examined, however, the Council would have been able to draw up recommendations acceptable to all parties concerned.

There had been a deliberate avoidance of the pre-judicial question of determining what acts constituting frontier violations had been committed by Greece's northern neighbours, and what had been the extent of the aid they were alleged to have given to the Greek partisans, so that it could be determined whether that aid had been on a scale sufficient for it to constitute a threat to the peace.

There was thus the extraordinary state of affairs, namely, that the majority of the Security Council had not even wished to verify the conclusions of the Commission of Investigation's report.

General Marshall, Mr. McNeil and the representative of the Philippines all considered it to be an established fact that the Commission of Investigation had recognized by an overwhelming majority the guilt of Greece's northern neighbours. That assertion, however, was incorrect and, if maintained, could lead to a miscarriage of justice.

He recalled that Mr. Tsaldaris had originally brought forward only six cases. Later on, he had submitted to the Security Council a White Book containing thirty-two cases of frontier violations between 1 January and 31 December 1946. Mr. Mevorah then quoted several examples

10. Suite de la discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu deux lettres émanant respectivement des délégations bulgare (document A/C.1/203) et albanaise (document A/C.1/204), et indiquant qu'elles sont à la disposition de la Commission pour exprimer les vues de leurs Gouvernements sur la question grecque. Le Président fait savoir que la liste des orateurs comprend dix-neuf noms et suggère de la clore pour ce qui est du débat général, étant entendu que si de nouvelles propositions sont faites au cours des discussions ultérieures, tous les représentants auront le droit d'exposer leur point de vue.

La proposition à l'effet de clore la liste des orateurs participant au débat général est adoptée par 29 voix contre 6, avec 7 abstentions.

M. MEVORAH (Bulgarie) souligne que la Grèce accuse ses voisins septentrionaux d'avoir failli et de faillir encore à leurs devoirs internationaux, et de créer une situation de nature à menacer la paix. Ces accusations répétées ont fini par acquérir dans certains milieux une valeur d'axiome, au point que l'on ne se pose plus la question de savoir si elles sont vraies ou fausses et que la seule question que l'on se pose est celle de savoir quels seraient les remèdes à adopter.

Le représentant de la Bulgarie a demandé au Conseil de sécurité de se prononcer sur chaque chef d'accusation. Cette suggestion n'a pas été retenue, tant la conviction de la majorité des membres du Conseil était arrêtée d'avance. Si la question fondamentale avait cependant été examinée avec soin, le Conseil aurait pu formuler des recommandations acceptables pour toutes les parties en cause.

L'on a volontairement négligé d'étudier la question préjudicielle, c'est-à-dire de déterminer quels faits constituant des violations de frontière ont été commis par les voisins septentrionaux de la Grèce et quelle a été l'étendue de l'aide qu'ils auraient donnée aux francs-tireurs grecs, de manière à déterminer si cette aide, en raison de son importance, constitue ou non une menace contre la paix.

L'on se trouve donc devant cette situation bizarre que la majorité du Conseil de sécurité n'a même pas voulu procéder à la vérification des conclusions du rapport de la Commission d'enquête.

Le général Marshall, M. McNeil et le représentant des Philippines considèrent tous comme un fait acquis que la Commission d'enquête a reconnu à une écrasante majorité la culpabilité des États voisins des frontières septentrionales de la Grèce. Or, cette assertion est inexacte, et, si elle était maintenue, pourrait aboutir à un déni de justice.

M. Mevorah rappelle qu'au début M. Tsaldaris n'avait présenté que six cas. Plus tard, il a soumis au Conseil de sécurité un Livre Blanc relatant trente-deux cas de violation de frontière pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 1946. Le représentant de la Bulgarie cite alors

aken from the Greek White Book showing how trivial those incidents were and how devoid of any political significance.

None of the factors which would normally justify accusations of that type — such as a propaganda campaign, espionage, *agents provocateurs*, financial aid, etc. — was to be found there. Greece's northern neighbours were blamed for causing the trouble in that country as though the Greek people had not itself taken up arms against the present Government. That accusation was completely unfounded, as evidenced by the report of the Commission of Investigation, which referred to discriminatory measures against, and persecution of, minorities and opposition groups, and thus explained the flight of thousands of persons to the mountains and to neighbouring countries.¹

The duration and extent of the civil war in Greece themselves proved that the petty frontier incidents played only an insignificant part. All the efforts of the Greek Government had produced no result, despite the copious assistance given to it by Great Britain and the United States; the territory occupied by the partisans was increasing in area; the terror was mounting. The internal situation in Greece was the real cause of the disturbances in that country, as shown by the testimony given to the Commission of Investigation by representatives of Greek democratic bodies such as the EAM, the Central Committee of the General Confederation of Labour, the EPON Youth Organization and the Left Liberal Party.²

Those facts ought to have led the Commission of Investigation to the conclusion that the accusations against Bulgaria should be dismissed. But Greece had then shifted the discussion onto other ground and had claimed that the Bulgarian authorities had given aid and assistance to the Greek partisans. Although the majority of the Security Council had promptly accepted that fact as proved, it was important to examine it more closely, and to see whether the nature of the aid given to the Greek partisans was such as would justify the existence of a Commission of Investigation with far-reaching powers.

The attitude of the Security Council had been influenced by the erroneous idea that the Commission of Investigation had, by a majority of nine to two, found that Greece's northern neighbours were to blame. In reality that had not been the case: Poland and the USSR had opposed that conclusion, France had abstained from supporting it, and Belgium and Colombia had declined to give a verdict of guilty, stating that the Commission was not competent to do so. Thus condemnation had been pronounced by a majority of only six of the eleven members.

The investigation had not, however, succeeded in proving that Bulgaria had furnished arms and munitions to the Greek partisans. All that it had been possible to prove was that the arms of the partisans had been very miscellaneous and had included weapons of the most varied origins. The main charge in the accusation had, therefore,

¹ See document S/360, part III, chapter I, section D, paragraph (i).

² *Ibid.*, paragraph (d).

quelques exemples tirés du Livre Blanc grec et faisant ressortir le peu d'importance de ces incidents, qui sont complètement dépourvus de toute signification politique.

Les facteurs qui justifieraient normalement de pareilles accusations sont absents; c'est-à-dire: campagne de propagande, espionnage, agents provocateurs, envoi de fonds, etc. On reproche aux voisins septentrionaux de la Grèce d'être la cause des troubles qui règnent dans ce pays, comme si le peuple grec n'avait pas levé lui-même la main contre son Gouvernement actuel. Cette accusation est dénuée de fondement, ainsi qu'en témoigne le rapport de la Commission d'enquête qui, faisant allusion aux mesures de discrimination et de persécution prises contre les minorités et les groupes de l'opposition, explique ainsi la fuite de milliers de personnes vers les montagnes et les pays voisins.¹

La durée et l'envergure mêmes de la guerre civile en Grèce prouvent que les incidents mineurs de frontière ne jouent qu'un rôle insignifiant. Tous les efforts du Gouvernement grec, en dépit de l'aide qui lui est prodiguée par la Grande-Bretagne et les États-Unis, ne servent à rien; le territoire occupé par les partisans s'accroît; la terreur augmente. La situation intérieure de la Grèce est la cause réelle des troubles qui règnent dans ce pays, ainsi qu'en ont témoigné devant la Commission d'enquête les représentants des organismes démocratiques grecs: l'EAM, le Comité central de la Confédération générale du Travail, l'Organisation de jeunesse EPON et le parti libéral de gauche.²

Tous ces faits auraient dû amener la Commission d'enquête à conclure que les accusations formulées contre la Bulgarie ne pouvaient être retenues. Mais la Grèce a dirigé alors les débats sur un autre terrain et a prétendu que les autorités bulgares avaient prêté aide et assistance aux partisans grecs. Bien que la majorité du Cons. il de sécurité accepte d'emblée ce fait comme prouvé, il importe de l'examiner de plus près et de voir si la nature de l'aide apportée aux partisans grecs est telle qu'elle justifie l'existence d'une commission d'enquête munie de pouvoirs considérables.

L'attitude du Conseil de sécurité a été influencée par l'idée inexacte que la Commission d'enquête avait admis, à une majorité de neuf contre deux, la responsabilité des voisins septentrionaux de la Grèce. En fait, il n'en a pas été ainsi, puisque la Pologne et l'URSS se sont déclarées opposées à cette conclusion, que la France ne s'y est pas ralliée, et que la Belgique et la Colombie ont refusé de porter un jugement de culpabilité, déclarant que la Commission n'avait pas la compétence voulue. C'est donc seulement une majorité de six membres sur onze qui a porté ce jugement de condamnation.

Cependant, l'enquête n'a pas réussi à prouver que la Bulgarie a fourni des armes et des munitions aux francs-tireurs grecs. Tout ce qu'on a pu prouver, c'est que l'armement des partisans était hétéroclite et comprenait des armes de toute origine. L'élément principal de l'accusation n'a donc pas été établi: ce qui n'a pas empêché le

¹ Voir le document S/360, troisième partie, chapitre I, section D, paragraphe (i).

² *Ibid.*, paragraphe (d).

not been substantiated ; but that had not prevented the representative of Greece from repeating that unfounded accusation before the General Assembly in the hope that his assertions would be accepted without further verification.

As regards the financial assistance allegedly extended to the Greek partisans by Bulgaria, not a single witness and not a single document had been produced to establish such a charge. Finally, the Commission of Investigation had not been able to obtain a single item of confirmation that Bulgarian bands had been operating in Greece, or even that there had been Bulgarians among the Greek partisans. A rumour had recently been spread of the invasion of Greece by an " International Brigade ". That false report had now been forgotten, but it had done its work at the time : it had influenced members of the Security Council and had been used to justify a new accusation calling for the application of Chapter VII of the Charter.

As to the assistance which the Bulgarian authorities were alleged to have given to the Greek partisans by helping them to enter and leave their territory and allowing them to move about freely on Bulgarian soil, no convincing evidence had been found. Of the nine witnesses heard by the Commission, one had been a boy of fourteen, and another had refused to disclose his identity. As to the rest, they had not been heard by the Commission itself, their statements appearing only in the Greek White Book. The Bulgarian representative had reminded the Security Council that no credence could be attached to such evidence, collected and summarized with partiality by the Greek police and administration. Moreover, the Greek representative with the Commission had declared on 4 March 1947 that the White Book was merely a starting-point for the work of the Commission, the only basis for which was to be the statements by the witnesses themselves. Although that testimony should have been excluded, it had served as a basis for certain conclusions, in particular those concerning the crossing of the frontier. If that testimony had not been accepted, it would have been very difficult to justify the charge that Bulgaria had allowed its territory to be used by the Greek partisans.

The only aid Bulgaria had given the partisans and Greek refugees had been that of granting them asylum on humanitarian grounds, so as to enable them to escape the reign of terror in their own country. Such action on Bulgaria's part had been in accordance with international law. The Security Council could have given a decision as to whether or not Bulgaria had respected the right of asylum. But that aspect of the problem had been passed over by the majority of the Council.

Mr. Mevorah then went on to emphasize the fact that blood was being shed in Palestine and Indonesia, and that the events there bore the hall-marks of a real threat to the maintenance of peace. In the Greek question, on the other hand, the situation was entirely different : leaving accusations aside and coming to specific facts, the actual results were insignificant.

He then reviewed the various proposals made

représentant de la Grèce de répéter devant l'Assemblée générale cette accusation sans fondement, dans l'espoir que ses affirmations seraient retenues sans autre vérification.

Quant à l'aide financière qui aurait été accordée par la Bulgarie aux partisans grecs, elle n'a pu être établie par un seul témoin ni par un seul document. Enfin, la Commission d'enquête n'a recueilli aucun fait permettant d'affirmer que des bandes bulgares opéraient en Grèce, ni même qu'il y avait des Bulgares dans les rangs des partisans grecs. Récemment, on a répandu la rumeur de l'invasion de la Grèce par une « brigade internationale ». Cette fausse nouvelle est maintenant tombée dans l'oubli, mais, à l'époque, elle a joué son rôle : elle a influencé les membres du Conseil de sécurité et a servi à justifier une nouvelle accusation demandant l'application du chapitre VII de la Charte.

Aucune preuve convaincante n'a pu être recueillie en ce qui concerne l'aide que les autorités bulgares auraient donnée aux partisans grecs en leur facilitant l'entrée et la sortie de leur territoire et en leur permettant de circuler en Bulgarie. Des neuf témoins entendus par la Commission, l'un était un garçon de quatorze ans, un autre a refusé de décliner son identité. Quant aux autres, ils n'ont pas été entendus par la Commission elle-même, leurs dépositions figurant seulement dans le Livre Blanc grec. Le représentant de la Bulgarie a rappelé au Conseil de sécurité qu'aucune foi ne pouvait être attachée à de pareils témoignages, recueillis et résumés d'une manière partielle par la police et l'administration grecques. Le représentant de la Grèce auprès de la Commission avait d'ailleurs déclaré, le 4 mars 1947, que le Livre Blanc ne constituait qu'un point de départ pour le travail de la Commission, celui-ci ne devant être fondé que sur les dépositions des témoins eux-mêmes. Alors que ces témoignages auraient dû être éliminés, ils ont servi de fondement à certaines conclusions, notamment en ce qui concerne les passages de frontière. Si ces dépositions n'avaient pas été retenues, il eût été très difficile de justifier l'accusation selon laquelle la Bulgarie aurait permis l'utilisation de son territoire par les partisans grecs.

La seule aide que la Bulgarie ait apportée aux partisans et réfugiés grecs a été de leur donner asile pour des raisons humanitaires, afin de leur permettre de fuir la terreur qui régnait dans leur pays. En agissant ainsi, la Bulgarie s'est conformée au droit international. Le Conseil de sécurité aurait pu, en cette matière, rendre une décision sur le point de savoir si oui ou non la Bulgarie avait respecté le droit d'asile. Mais cet aspect du problème n'a pas été retenu par la majorité du Conseil.

Le représentant de la Bulgarie souligne ensuite qu'une situation sanglante existe en Palestine et en Indonésie, où les événements revêtent tous le caractère d'une vraie menace contre le maintien de la paix. Au contraire, dans la question grecque, il n'y a rien de semblable : lorsqu'on passe des accusations aux faits précis, on n'aboutit qu'à des résultats insignifiants.

M. Mevorah passe ensuite en revue les diverses

in the Security Council by the United States, the USSR and Australia.

He explained that Bulgaria had been unable to accept the first United States proposal because it had involved the creation of a commission of investigation invested with excessive powers, the effect of which would have been to place his country under a kind of trusteeship. Nevertheless, that proposal had had two acceptable features: it had been based on Chapter VI of the Charter, and it had not sought to allot blame.

As for the Australian proposal, it could, with some amendment, have been accepted by Bulgaria, if it had not invoked Chapter VI of the Charter.

The second American proposal had suffered from the same defect.

Had Greece and Bulgaria been left to themselves, they would have been able to settle their differences without any trouble, but that solution was rendered difficult by the civil war in Greece on the one hand, and, on the other, by the interference of a great Power in Greece's affairs. The United States had to claim the existence of an external threat in order to justify its establishment of naval and military bases in Greece. The confused situation prevailing in that country was made an excuse for turning it into a parade ground. Under the American plan, Bulgaria was to play the part of the culprit. Thus the United States was trying to induce the United Nations to set up a permanent frontier commission, in order to justify its own intervention in Greece and cover its policy of penetration in the Balkans and Near East. It was not till the application of the so-called "Truman Doctrine" that the Greek question had begun to take on an international aspect. It was only then that so-called frontier incidents had occurred just at the right moment to serve the interests of a great Power. The small States were pawns in that political game, and Bulgaria was one of the victims.

The military aid given by the United States and Great Britain to the Greek Government was on a vast scale, whereas the help alleged to have been given to the Greek partisans by Albania, Yugoslavia and Bulgaria was infinitesimal.

The fact remained that none of the accusations levelled at Bulgaria had been substantiated.

In conclusion, Mr. Mevorah declared that his country harboured no aggressive intentions, and was busy with many domestic problems. The Greek question could be satisfactorily solved if the Commission refused to discriminate in any way between the States concerned, and gave up the idea of establishing a permanent frontier commission. An agreement for the settlement of frontier incidents and the resumption of diplomatic relations with a Greek Government truly representative of the majority of the people were the necessary and sufficient conditions for a solution of the Greek question and the establishment of lasting peace in the Balkans.

propositions faites au Conseil de sécurité par les États-Unis, l'URSS et l'Australie.

Il explique que son pays n'a pas pu accepter, pour sa part, la première proposition des États-Unis parce qu'elle comprenait la création d'une commission d'enquête douée de pouvoirs exorbitants, qui auraient eu pour effet de le placer, en quelque sorte, sous un régime de tutelle. Cependant, cette proposition présentait deux traits acceptables: elle était fondée sur le Chapitre VI et ne cherchait pas à établir de responsabilités.

Quant à la proposition australienne, elle aurait pu, avec quelques amendements, être acceptée par la Bulgarie, n'eût été que le Chapitre VII de la Charte y était invoqué.

La seconde proposition américaine présentait le même défaut.

Si la Grèce et la Bulgarie étaient laissées à elles seules, elles pourraient résoudre facilement les différends qui les séparent, mais cette solution est rendue difficile, d'une part, par la guerre civile en Grèce, et, d'autre part, par l'ingérence d'une grande Puissance dans les affaires de ce pays. Les États-Unis ont intérêt à faire croire à l'existence d'un danger extérieur pour justifier l'établissement de bases navales et militaires en Grèce. La situation troublée qui règne dans ce pays sert d'excuse pour sa transformation en place d'armes. Dans le plan américain, la Bulgarie devrait jouer le rôle du coupable. Ainsi, les États-Unis essaient d'arracher aux Nations Unies la création d'une commission permanente de frontière afin de justifier leur intervention en Grèce et de faire couvrir leur politique de pénétration dans les Balkans et le Proche Orient. La question grecque n'a commencé à revêtir un aspect international qu'après la mise en vigueur de ce qu'on a appelé « la doctrine Truman ». C'est alors seulement que de prétendus incidents de frontière ont surgi, qui sont venus à point pour servir les intérêts d'une grande Puissance. Dans ce jeu politique, les petits États jouent le rôle de pions et la Bulgarie est une victime.

L'aide militaire donnée par les États-Unis et la Grande-Bretagne au Gouvernement grec se réalise sur une très grande échelle; au contraire, c'est une aide infinitésimale que l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie auraient donnée aux partisans grecs.

Il demeure qu'aucune des accusations formulées contre la Bulgarie n'a pu être établie.

Le représentant de la Bulgarie conclut en disant que son pays ne nourrit aucune intention agressive et qu'il est occupé à résoudre de nombreux problèmes intérieurs. La question grecque pourra recevoir une solution satisfaisante si la Commission se refuse à adopter toute idée de discrimination entre les États intéressés, et renonce à la création d'une commission permanente de frontière. Une convention pour le règlement des incidents de frontière éventuels ainsi que la reprise de relations diplomatiques avec un Gouvernement grec représentant réellement la majorité du peuple constituent les facteurs nécessaires et suffisants pour un règlement de la question grecque et l'établissement d'une paix durable dans les Balkans.

Mr. HEBA (Albania) recalled that his Government had welcomed the Security Council's resolution of 19 December 1946 regarding the creation of the Commission of Investigation concerning Greek frontier incidents. Albania had done everything in its power to help the Commission in finding a just solution to the problem submitted by the Greek Government.

Albania deeply regretted the incidents which were occurring on the Greek frontier. The reason for those incidents must be attributed to Greece, which at the present time was engaging in a belligerent expansionist policy and considered herself in a state of war with Albania. In that connexion, Mr. Heba quoted a statement made to the Security Council by the Greek representative, to the effect that Greece was in a state of war with Albania.

The Commission of Investigation had collected extensive evidence revealing the subversive activity organized by Greece inside Albania, the armed provocations on the frontiers and the use of Albanian war criminals against the present democratic regime. Nevertheless, the Security Council had been unable to find a solution to the Greek question, because it had not taken the actual contents of the Commission's report into consideration, but had taken as a basis only the conclusions and recommendations, which had not been unanimously adopted, two members having voted against the conclusions and three others having accepted them only with reservations. The new United States proposal, accusing the States to the north of Greece of having assisted Greek guerrillas, was also based upon the unfair conclusions of the Commission of Investigation's report, without regard to the facts.

In that connexion it was important first of all to consider the character of the Greek witnesses. Most of them had no identity papers; they were either persons under arrest whose sentence or execution depended upon their behaviour before the Commission of Investigation, or prisoners freed on the condition that they were to make false statements before the Commission. Some were war criminals or common-law criminals; finally, others had made statements under threat of torture or after torture.

As regards the Greek refugee camp at Rubig in Northern Albania, the United States representative's claim that military training had been given there to the refugees was made on the basis of contradictory statements by three Greek witnesses and without taking into account the evidence to the contrary. The truth was that in 1945 the Albanian Government had provided food and clothing for three hundred Greek refugees fleeing from persecution in their own country; the camp accommodating those refugees had been closed almost a year before the events which had led the Greek Government to accuse Albania of assisting the guerrillas.

The answer to the Greek question was to be found in the internal situation of Greece itself, where the people were fighting against a terrorist Government upheld by foreign troops and foreign financial assistance. That policy of terrorism, typified by arrests, deportations, assassinations and the suppression of newspapers, extended

M. HEBA (Albanie) rappelle que son Gouvernement a accueilli favorablement la résolution du Conseil de sécurité du 19 décembre 1946 relative à la création de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque. L'Albanie a fait tout son possible pour contribuer à l'œuvre de la Commission et pour que l'on parvienne à une juste solution du problème posé par le Gouvernement grec.

L'Albanie regrette profondément les incidents qui se produisent à la frontière grecque. La cause de ces incidents doit être attribuée à la Grèce, qui mène actuellement une politique expansionniste et belliqueuse et qui se considère en état de guerre avec l'Albanie. A ce sujet, M. Heba cite une déclaration du représentant grec devant le Conseil de sécurité d'après laquelle la Grèce est en état de guerre avec l'Albanie.

La Commission d'enquête a réuni de nombreux témoignages qui révèlent l'activité subversive organisée par la Grèce à l'intérieur de l'Albanie, les provocations armées aux frontières et l'utilisation de criminels de guerre albanais contre le régime démocratique actuel. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pu résoudre la question grecque parce qu'il n'a pas pris en considération la teneur même du rapport de la Commission et qu'il s'est fondé seulement sur les conclusions et les recommandations, lesquelles n'avaient pas été adoptées à l'unanimité, deux membres ayant voté contre les conclusions, trois autres ne les ayant acceptées que sous réserve. La nouvelle proposition des États-Unis, qui accuse les voisins septentrionaux de la Grèce d'avoir aidé les francs-tireurs grecs, s'inspire également des conclusions injustes du rapport de la Commission d'enquête, sans tenir compte des faits.

A ce sujet, il importe tout d'abord de tenir compte de la personnalité des témoins grecs entendus. La plupart ne possédaient pas de pièces d'identité. C'étaient des prisonniers, dont la condamnation ou l'exécution dépendait de leur conduite devant la Commission d'enquête; ou, encore, des détenus libérés sous la condition de faire de fausses déclarations devant la Commission d'enquête. Certains étaient des criminels de guerre ou de droit commun; d'autres, enfin, ont témoigné sous la menace ou après avoir été torturés.

Quant au camp de réfugiés grecs de Rubig, dans le Nord de l'Albanie, le représentant des États-Unis prétend qu'une instruction militaire y était donnée, et il fonde son accusation sur les déclarations contradictoires de trois témoins grecs, sans tenir compte des témoignages contraires. En vérité, le Gouvernement albanais a fourni en 1945 des vivres et des vêtements à trois cents réfugiés grecs que les persécutions avaient fait fuir de leur pays; ce camp a été fermé près d'un an avant les événements qui ont conduit le Gouvernement grec à accuser l'Albanie d'aider les francs-tireurs.

La réponse à la question grecque est dans la situation que l'on constate à l'intérieur même de la Grèce, où le peuple se bat contre un Gouvernement terroriste soutenu par des troupes et une aide financière étrangères. Cette politique de terreur, caractérisée par les arrestations, les déportations, les assassinats, la suppression des

throughout Greece and was applied to all who had taken part in the Greek resistance during the war, to all the democratic elements, who were obliged to take refuge in the mountains. Obviously, the blame for that situation could not be placed upon Greece's northern neighbours.

Parallel to the reign of terror inside Greece, the Greek Government was pursuing an aggressive expansionist policy in Albanian territory, with the aid of Albanian war criminals and bandits, press and radio campaigns, etc. In that connexion the proposal made by Mr. Tsaldaris to the Yugoslav representative at the Paris Peace Conference concerning the dismemberment of Albania should be remembered.

The aggressive policy of Greece towards Albania was typified by the numerous frontier incidents provoked by the Greek Government. Unfortunately the Commission of Investigation had considered only three out of the hundred and seventy-two cases of frontier violations submitted by Albania. With regard to these incidents, the Albanian representative recalled the statement made by General Hodgson, Head of the British Military Mission in Albania, in his report of 29 July 1945, and a statement made by Mr. Kyrou, Greek representative with the Commission of Investigation, on 27 March 1947.

The Greek Government welcomed and made use of Albanian war criminals and various quislings, former prime ministers, ministers and generals, with a view to sending them back into Albania to continue their evil Fascist activities.

The Greek Government interfered in the internal affairs of Albania by a press campaign against Albanian democracy, by recruiting Albanians to undertake sabotage in Albania, and by setting up a terrorist organization, the EAVI (Committee for the liberation of Northern Epirus), which enjoyed the direct support of the Government and Greek army chiefs. The Greek Government had also set up a secret spy service in Albania.

Greece's expansionist policy towards Albania was supported by the British troops in Greece. In that connexion Mr. Heba recalled the statement made by General Scobie at Florina near the Albanian frontier on 11 November 1945, and read a report published in the French paper *Le Monde* of 23 September 1947 concerning an inspection on the Albanian frontier sector by the King of Greece, accompanied by the head of the British Military Mission in Greece.

Mr. Heba drew the Commission's attention to the problem of Albanian minorities in Greece, which also reflected the hostile attitude of the Greek Government towards the Albanian people. The evidence assembled by the Commission of Investigation and reports from foreign sources, particularly that of Colonel Palmer of the British Military Mission at Tirana, clearly established the Greek Government's responsibility in the massacre of 2,500 Albanians in Northern Greece.

He pointed out that, whenever the Greek question was discussed in an organ of the United

journaux, s'étend à tout le territoire de la Grèce, s'applique à tous ceux qui ont participé à la résistance grecque pendant la guerre, à tous les éléments démocratiques, qui sont obligés de se réfugier dans les montagnes. Il est clair qu'on ne peut imputer cette situation aux voisins septentrionaux de la Grèce.

Parallèlement au régime de terreur qui sévit à l'intérieur de la Grèce, le Gouvernement grec mène une politique agressive et expansionniste sur le territoire albanais en utilisant des criminels de guerre et des bandits albanais, en menant des campagnes de presse et de radio, etc. A ce propos, il faut rappeler la proposition faite, à la Conférence de la Paix à Paris, par M. Tsaldaris au représentant de la Yougoslavie, et relative au morcellement de l'Albanie.

La politique agressive de la Grèce à l'égard de l'Albanie se caractérise par les nombreux incidents de frontière provoqués par le Gouvernement grec. Malheureusement, sur cent soixante-douze cas de violation de frontière présentés par l'Albanie à la Commission d'enquête, celle-ci n'en a étudié que trois. M. Heba rappelle, à propos de ces incidents, la déclaration faite par le général Hodgson, chef de la Mission militaire britannique en Albanie, dans son rapport du 29 juillet 1945, et une déclaration de M. Kyrou, représentant de la Grèce auprès de la Commission d'enquête, en date du 27 mars 1947.

Le Gouvernement grec accueille et utilise des criminels de guerre albanais et des quislings divers, ci-devant premiers ministres, ministres ou généraux, afin de les faire rentrer en Albanie pour qu'ils y continuent leur néfaste œuvre fasciste.

Le Gouvernement grec s'immisce dans les affaires intérieures de l'Albanie par une campagne de presse contre la démocratie albanaise, par le recrutement d'Albanais chargés de commettre des actes de sabotage en Albanie, et par la création d'une organisation terroriste : l'EAVI (Comité pour la libération de l'Épire du Nord), qui jouit de l'appui direct du Gouvernement et des dirigeants de l'armée grecque. Le Gouvernement grec a également créé un service secret d'espionnage en Albanie.

La politique expansionniste de la Grèce à l'égard de l'Albanie est soutenue par les troupes britanniques de Grèce. M. Heba mentionne à ce sujet une déclaration faite par le général Scobie le 11 novembre 1945, à Florina, près de la frontière albanaise, et il donne lecture d'une information parue dans le journal français *Le Monde* du 23 septembre 1947 et relative à une inspection faite dans le secteur de la frontière albanaise par le roi de Grèce, accompagné du chef de la Mission militaire britannique en Grèce.

Il attire l'attention de la Commission sur le problème des minorités albanaises en Grèce, qui reflète également l'attitude hostile du Gouvernement grec à l'égard du peuple albanais. Les témoignages qu'a recueillis la Commission d'enquête ainsi que les témoignages de source étrangère, notamment celui du colonel Palmer, membre de la Mission militaire britannique à Tirana, permettent d'établir clairement la responsabilité du Gouvernement grec dans le massacre de 2.500 Albanais du nord de la Grèce.

Il fait observer enfin que, chaque fois que la question grecque est discutée devant un organe

Nations, the Greek Government increased its provocations and made false accusations against Greece's northern neighbours in the hope of influencing future decisions.

When the Security Council had been discussing the Commission of Investigation's report, the Greek Government had launched a fresh campaign of provocation by pretending that Albania had invaded Greece and that an "International Brigade" had entered Greece from Albania. The cries of alarm raised by the Greek Government had considerably influenced public opinion, but a few days later Mr. Tsaldaris had been obliged to acknowledge the inaccuracy of the report.

That provocation had been intended to justify : (1) the establishment of a permanent commission as proposed to the Security Council by the United States ; (2) the presence of foreign troops in Greece ; (3) the reign of terror inside the country ; and (4) the state of war with Albania.

In conclusion, Mr. Heba maintained that it was not the States to the north of Greece that were interfering in her internal affairs, but those States which sent troops into the country and provided arms to keep the Greek people in subjection. Albania had no territorial claims or designs of any kind upon Greece. The Albanian people wished to live in peace and would be glad if the Greek people, which had fought side by side with it in the struggle against the Fascist invaders, were free to devote itself to the reconstruction of its country.

He hoped that the Committee would be able to find a just solution which would ensure peace in the Balkans in accordance with the principles of the Charter.

The meeting rose at 1.10 p.m.

SIXTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 3 October 1947, at 11 a.m.

Chairman : Mr. J. BECH (Luxembourg).

II. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) emphasized that, after studying the voluminous documentation on the Greek question and in particular the report of the Commission of Investigation and the testimony contained in it, his delegation had reached the conclusion that the statement made by the United States on the Greek problem was not in conformity with the truth or with logic.

The facts, which were known to all, proved that British intervention in Greece, which had begun in 1944, was still continuing at the present time, and that the United States was ignoring acts of intervention in open violation of the Charter. On the other hand, on the basis of

de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement grec accroît les provocations et porte de fausses accusations contre les voisins septentrionaux de la Grèce dans l'espoir d'influencer les décisions à venir.

Lors de la discussion du rapport de la Commission d'enquête au Conseil de sécurité, le Gouvernement grec lança une nouvelle provocation tendant à faire croire que l'Albanie avait envahi la Grèce et qu'une « brigade internationale » avait passé d'Albanie en Grèce. Les cris d'alarme poussés par le Gouvernement grec eurent une grande répercussion sur l'opinion publique, mais, quelques jours plus tard, M. Tsaldaris dut reconnaître l'inexactitude de cette nouvelle.

Cette provocation tendait à justifier : 1) la création d'une commission permanente, proposée au Conseil de sécurité par les États-Unis ; 2) la présence en Grèce de troupes étrangères ; 3) la terreur régnant à l'intérieur du pays ; 4) l'état de guerre avec l'Albanie.

M. Heba conclut que ce ne sont pas les États situés au nord de la Grèce qui s'immiscent dans les affaires intérieures de ce pays, mais bien les États qui y envoient des troupes et fournissent des armes pour tenir le peuple grec sous le joug. L'Albanie n'a aucune revendication territoriale ni aucune visée sur la Grèce. Le peuple albanais désire vivre en paix et souhaite que le peuple grec, qui a combattu côte à côte avec lui dans la lutte contre les envahisseurs fascistes, puisse se consacrer à la reconstruction de sa patrie.

M. Heba espère que la Commission pourra trouver une solution juste, qui assure la paix dans les Balkans conformément aux principes de la Charte.

La séance est levée à 13 h. 10.

SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 3 octobre 1947, à 11 heures.

Président : M. J. BECH (Luxembourg).

II. Suite de la discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne qu'après l'étude de la volumineuse documentation sur la question grecque, et notamment du rapport de la Commission d'enquête et des dépositions qu'il contient, sa délégation est arrivée à la conclusion que l'exposé du problème grec fait par les États-Unis n'est conforme ni à la vérité ni à la logique.

Les faits, connus de tout le monde, prouvent que l'intervention britannique en Grèce, commencée en 1944, se poursuit à l'heure actuelle, et que les États-Unis passent sous silence des actes d'intervention qui violent ouvertement la Charte. Au contraire, on essaie de démontrer, en se fondant